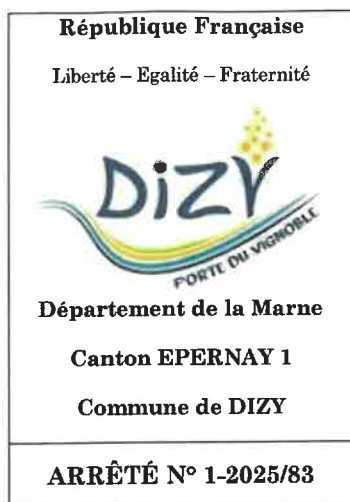




ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU
DEBALLAGE DANS LE CADRE DE L'APERITIF «
DIZY NOCT'ENBULLES » DU 16 MAI 2025

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 310-2 et R. 310-8 à R. 310-10, relatifs à la réglementation de la vente au déballage ;

Vu le Code de la santé publique et le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à la vente de denrées alimentaires sur la voie publique ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le plan Vigipirate en vigueur à la date de la manifestation ;

Vu la demande formulée en date du 25 avril 2025 par Madame Ludivine KUENTZ, immatriculée sous le numéro SIRET 931507472700028, domiciliée 12 Place Henri Baronna à Moussy (Marne), sollicitant une autorisation de vente au déballage dans le cadre de l'événement "DIZY Noct'EnBulles" ;

Considérant la tenue de l'apéritif "DIZY Noct'EnBulles" le vendredi 16 mai 2025, de 18h30 à 22h, sur le domaine public communal, Place du Vieux Château à Dizy (Marne) ;

Considérant la nécessité d'encadrer cette activité dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, de circulation et de salubrité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

Madame Ludivine KUENTZ, immatriculée sous le numéro SIRET 931507472700028, domiciliée 12 Place Henri Baronna à Moussy (Marne), est autorisée à réaliser une vente au déballage dans le cadre de la manifestation "DIZY Noct'EnBulles", organisée sur le domaine public communal, Place du Vieux Château à Dizy (Marne), le vendredi 16 mai 2025 de 18h30 à 21h30.

Article 2 – Modalités de l'activité

La vente directe au public est autorisée de 18h30 à 21h30.

L'installation des stands est autorisée à compter de 17h00 et leur démontage devra être intégralement effectué à 22h00, fin de la manifestation.

Article 3 – Conditions d'occupation du domaine public

L'occupation est limitée aux exposants expressément autorisés par l'organisateur. Chaque exposant devra déclarer à la mairie, au plus tard 5 jours avant la date de la manifestation, la surface réellement occupée (métrage linéaire).

Seuls les stands ou camions frigorifiques sont autorisés sur la place du Vieux Château. Le stationnement sur la voie de circulation de la rue du Vieux Château est strictement interdit.

Le stationnement des véhicules d'exposants est autorisé uniquement dans la ruelle du Vieux Château, dans les limites des zones prévues à cet effet.

Article 4 – Conditions techniques et sécurité

Le passage de câbles électriques est autorisé sous réserve qu'ils soient protégés par des passe-câbles conformes aux normes en vigueur, à la charge exclusive de l'exposant.

Chaque exposant est tenu d'assurer le nettoyage complet de son emplacement et l'enlèvement de ses déchets à l'issue de la manifestation.

Aucune sonorisation ou diffusion sonore n'est autorisée durant toute la durée de la manifestation.

Les exposants devront être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir dans le cadre de leur activité sur le domaine public.

Article 5 – Vente de denrées alimentaires

Toute vente de denrées alimentaires est subordonnée à l'autorisation préalable de l'organisateur et à une déclaration auprès de la mairie, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 – Dispositions de sécurité

Les participants et exposants s'engagent à respecter les exigences de sécurité imposées par le dispositif Vigipirate en vigueur.

En cas d'intempéries ou pour tout motif lié à la sécurité publique, la commune se réserve le droit de procéder à l'annulation de la manifestation, voire à l'évacuation du site, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Article 7 – Affichage et exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis aux services concernés pour exécution, et publié sur le site internet de la commune.

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication

Article 8 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie nationale, la sous-préfecture d'Epernay et à Madame Ludivine KUENTZ.

Fait à DIZY, le 6 mai 2025

M. le Maire



Antoine CHIQUET

